

PROJET ÉOLIEN LES JARDINS
QUESTIONS/RÉPONSES LORS DES PORTES OUVERTES
NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2024

26 NOVEMBRE 2024 – HEMMINGFORD

Q1 : Quel courant passera sous terre?

R1 : La tension du courant du réseau collecteur est de 34,5 kV, ce qui est semblable à la tension du réseau de distribution d'Hydro-Québec qui est de 25 kV.

Q2 : À quelle profondeur seront enterrées les lignes?

R2 : La profondeur d'enfouissement des lignes sera précisée au décret autorisant la construction du projet. À titre d'exemple, pour le projet Des Cultures à Saint-Rémi et Saint-Michel, la profondeur exigée est de 1,6 m.

Q3 De quelle manière allez-vous creuser les lignes dans le sol? Avec de la dynamite?

R3 : L'enfouissement des lignes se fait par creusage d'une tranchée. Dans certaines situations, comme par exemple lors de la traversée d'un cours d'eau, l'enfouissement se fait par forage directionnel.

Q4 : Quel est le diamètre du câble qui sera enfoui?

R4 : Les éoliennes étant regroupées par grappes, le diamètre des câbles enfouis variera en fonction du nombre d'éoliennes qui y seront raccordées. Ainsi, le diamètre variera entre 9 cm et 15 cm (3.5" et 6").

Q5 : Comment allons-nous avoir accès à l'étude d'impact?

R5 : L'étude d'impact sera mise en ligne sur le site internet du Registre des évaluations environnementales du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) :

https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-12-267

Q6 : Les superficies des terres agricoles diminuent chaque année. Allez-vous faire quelque chose pour ça?

R6 : L'éolienne elle-même occupe très peu d'espace. Afin de réduire l'empreinte au sol, nous discutons avec le propriétaire qui accueille une éolienne de la position de moindre impact. Nous nous efforçons autant que possible d'utiliser les chemins de ferme existants et nous en réduisons la largeur une fois la construction terminée. Le fait de construire un parc éolien

à proximité d'un centre de consommation important réduit le besoin de nouvelles lignes de transport qui traversent des terres agricoles.

Q7 : Est-ce qu'on pourrait avoir le plan d'une éolienne de près sur les simulations visuelles pour voir la base de l'éolienne et l'impact sur les terres agricoles?

R7 : La base de l'éolienne a une dimension d'environ 30 m de diamètre, ce qui couvre environ 700 m carrés. En moyenne, si on inclut l'espace pour les nouveaux chemins, on estime l'espace utilisé à environ 0,5 hectare par éolienne. Voici un exemple tiré du parc éolien Montérégie.



Q8 : J'aimerais voir les chemins que vous allez construire. Allez-vous utiliser des chemins qui existent déjà plutôt que d'en faire de nouveaux sur des terres agricoles?

R8 : Nous utilisons dans la mesure du possible les chemins existants que nous améliorons pour le transport des composantes d'éoliennes. Pour le reste, nous nous efforçons de positionner les nouveaux chemins de façon à réduire le plus possible l'empiètement sur les terres agricoles en collaboration avec les propriétaires concernés.

Q9 : Pour les lignes souterraines dans le coin de l'ancienne voie ferrée, avez-vous ou allez-vous faire des études?

R9 : Avant de débiter toute activité d'excavation dans ce secteur, une étude sera initiée par un consultant externe agréé. Il s'agit d'une évaluation Environnementale de Site (ÉES) Phase I qui consiste à faire une collecte de données et informations de base et revoir l'historique complet de l'emprise afin d'identifier la présence potentielle de contamination du sol et/ou des eaux souterraines. Une ÉES Phase II sera requise. Des sondages seront alors effectués et les échantillons seront envoyés à un laboratoire indépendant pour déterminer s'il y a présence de contaminants et, le cas échéant, quel est le degré de contamination.

Q10 : Quand allez-vous avoir le plan final pour les éoliennes?

R10 : Le plan d'implantation et de positionnement des infrastructures du projet (éoliennes, chemins d'accès, réseau collecteur et poste électrique) continuera d'évoluer tout au long du processus d'approbation du projet (avis de recevabilité du MELCCFP, audiences du BAPE, approbation de la CPTAQ, etc). Ce processus prendra fin avec l'émission du décret gouvernemental autorisant la construction du projet, qui est prévue d'ici la fin 2026.

Q11 : Est-ce qu'il y a un souci d'équité pour toutes les municipalités, pour que chacune d'elle ait le même nombre d'éoliennes?

R11 : Autant que possible, nous essayons de répartir le nombre d'éoliennes de façon égale dans chaque municipalité mais ce sont les nombreuses contraintes qui limitent les espaces disponibles qui empêchent d'avoir une répartition égale entre les municipalités.

Q12 : Est-ce que la carte avec le nombre d'éoliennes est gelée?

R12 : Le plan d'implantation des éoliennes est encore en évolution au fur et à mesure que de nouvelles contraintes nous sont rapportées. Lors de la consultation du BAPE et l'étude de la CPTAQ, il est possible que des changements additionnels soient requis également.

Q13 : Quelles sont les contraintes pour l'installation des éoliennes, qu'est-ce que ça veut dire les contraintes?

R13 : Il y a des contraintes imposées par le schéma d'aménagement de la MRC comme les distances séparatrices des résidences, des sites d'intérêt, du noyau villageois. Il y a des contraintes environnementales comme l'évitement des milieux humides, les distances des cours d'eau, ainsi de suite.

Q14 : La turbine produit quel type de courant ?

R14 : La production d'électricité est en courant alternatif à une tension de 34,5 kV.

Q15 : Le poste à Hemmingford va consister à quoi?

R15 : Le poste de raccordement au réseau d'Hydro-Québec inclura un transformateur élévateur de tension de 34,5 kV à 120 kV et des équipements de protection assurant la sécurité du réseau électrique d'Hydro-Québec et du projet (disjoncteurs et sectionneurs).

Q16 : Est-ce que votre raccordement peut créer des effets négatifs sur le poste actuel d'Hydro-Québec?

R16 : C'est Hydro-Québec qui détermine les exigences pour le raccordement au poste Hemmingford. Lors de l'étude de raccordement qu'elle réalise, elle s'assure que le parc éolien n'aura pas d'effet négatif sur le fonctionnement de ses installations.

Q17 : Quand vous avez postulé pour l'appel d'offres, est-ce qu'il y avait une condition sur la stabilité financière des postulants? Est-ce qu'on peut avoir accès à ça?

R17 : Lors de l'analyse des soumissions par Hydro-Québec, il y avait un critère concernant la solidité financière des soumissionnaires. Nous ne savons pas quelle évaluation a été faite de notre soumission.

Q18 : Quels sont les risques que le projet meure si votre entreprise fait banqueroute?

R18 : En cas de faillite du promoteur, le contrat avec Hydro-Québec demeure en vigueur et le projet sera repris par un autre promoteur pour la poursuite de l'exploitation.

Q19 : Comment on peut-on avoir accès à l'état financier de votre entreprise et connaître la santé financière de vos deux autres parcs éoliens dans la région?

R19 : Kruger Énergie étant une entreprise privée, ses états financiers ne sont pas publics.

Q20 : Combien le propriétaire qui a une éolienne sur son terrain reçoit-il d'argent par année?

R20 : Le paiement pour la présence d'une éolienne est de 5000 \$/ MW, soit 35 000 \$ pour une éolienne de 7 MW. Ce montant est ajusté à chaque année selon le taux d'inflation.

Q21 : Qu'est-ce qui se passe si votre entreprise a des difficultés financières et que le projet n'est pas rentable?

R21 : Voir la réponse à la question 18.

Q22 : Est-ce que les matériaux des éoliennes de votre prochain parc sont recyclables?

R22 : On estime que 85% à 90% des composantes d'une éolienne sont recyclables en date d'aujourd'hui. Ce sont les pales qui posent le plus grand défi. Cependant, des solutions sont apparues récemment qui permettront de réutiliser les matériaux qui composent les pales pour la fabrication de béton ou pour la fabrication d'autres pales.

27 NOVEMBRE – SAINT-MICHEL

Q23 : Est-ce qu'il y a d'autres phases pour les années à venir?

R23 : Il n'y a pas d'autre phase qui est prévue.

Q24 : Est-ce que la communauté Mohawk fait partie d'un groupe privé? Est-ce qu'un autre groupe privé vous avait approché pour devenir partenaire?

R24 : Le Conseil Mohawk de Kahnawà:ke a été approché par Kruger Énergie compte tenu qu'ils sont déjà partenaires dans le projet Des Cultures. Nous n'avons pas approché d'autre partenaire autochtone.

Q25 : Est-ce que Saint-Michel a toujours été en accord avec les projets éoliens?

R25 : C'est le cas car sans l'accord de la municipalité, il n'aurait pas été possible de développer aucun des projets qui sont présentement en production.

Q26 : Est-ce que le réseau électrique prévu pour le projet est prioritaire pour Hydro-Québec considérant toutes les demandes en électricité (et le marché des É-U.)?

R26 : La production du projet Les Jardins servira à l'alimentation du Québec et non à l'exportation. Le projet s'inscrit dans le cadre du plan d'Hydro-Québec pour assurer la transition énergétique du réseau québécois.

Q27 : Le projet de 2012, c'est quoi sa durée de vie (projet Montérégie)?

R27 : Le contrat avec Hydro-Québec se termine en 2032, soit dans 8 ans. Cependant les éoliennes seront encore fonctionnelles pour de nombreuses années au-delà de 2032 compte tenu de l'entretien régulier qui en est fait.

Q28 : Le parc que vous faites en ce moment, est-ce que ça pourrait compenser pour celui qui va se terminer?

R28 : La production du parc Les Jardins s'ajoute à la production du parc Montérégie et du parc Des Cultures, elle ne les remplace pas. Quand le contrat du parc Montérégie viendra à échéance, nous espérons conclure un nouveau contrat avec Hydro-Québec pour la poursuite des livraisons.

28 NOVEMBRE – SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

Q29 : Comment la MRC a obtenu sa participation de 25%? Qu'est-ce qu'elle vous a donné en garantie pour devenir partenaire?

R29 : L'appel d'offres d'Hydro-Québec prévoyait une bonification pour les projets ayant une participation communautaire. La MRC a signifié son intérêt à investir dans le projet. Elle n'a fourni aucune garantie pour devenir partenaire. Lors du financement du projet, elle contribuera pour 25% à l'équité qui sera déposée. Une fois en exploitation, la MRC recevra 25% des bénéfices du projet.

Q30 : À quel endroit allons-nous retrouver le rapport sur les ristournes/redevances de la part de la MRC? Par exemple, peut-on voir le tableau des redevances, à quelles municipalités les redevances seront versées et quelles seront le montant des redevances? On aimerait savoir où l'argent va aller?

R30 : La façon de partager les revenus que la MRC recevra pour sa participation dans le projet est de son ressort. Kruger Énergie n'est pas informée de cela.

Q31 : Pourquoi à Sherrington il y en a 13, sur une si petite superficie?

R31 : La carte des contraintes qui a été présentée en rencontres publiques démontre qu'il y a très peu d'espace sans contraintes où on peut installer des éoliennes. C'est à Sherrington qu'il y avait le plus d'espaces disponibles.

Q32 : Pourquoi Hemmingford a réussi à refuser des éoliennes sur son territoire?

R32 : Le territoire de Hemmingford comporte de grandes superficies boisées qui sont protégées par le ministère de l'environnement compte tenu qu'il reste peu de superficies boisées en Montérégie. Ceci ne laissait pas d'espace disponible pour l'installation d'éoliennes.

Q33 : Est-ce que le montant de 37 millions \$ qui est retourné à la MRC comprend l'investissement initial de la MRC?

R33 : Un montant annuel de 6227 \$/MW installé sera versé annuellement aux municipalités de la MRC qui reçoivent des éoliennes. En tenant compte de l'inflation, ces paiements annuels représentent un montant total de 37 millions \$ versé aux municipalités qui accueillent des éoliennes et non à la MRC. Ce montant ne tient pas compte des profits qui résulteront de l'investissement de la MRC dans le projet.

Q34 : Pourquoi sur les cartes présentées il n'y a aucun tracé des chemins d'accès?

R34 : Les chemins d'accès sont présentés sur le [panneau](#) du plan d'implantation en lignes noires pointillées.

Q35 : Avez-vous une idée du tracé pour se rendre au poste de raccordement? Est-ce le long de la voie ferrée, la piste cyclable?

R35 : Le tracé qui est présentement considéré emprunte l'emprise du MTQ (ancienne voie ferrée). Il n'y a pas de projet de piste cyclable qui est considéré en rapport avec l'utilisation de cette section de l'emprise par le réseau collecteur. Il s'agit d'un tracé préliminaire et certains citoyens ont fait part de leurs préoccupations quant à ce tracé. Des évaluations plus poussées de la condition des sols seront réalisées dans le futur et, si requis, des options autres seront étudiées.

Q36 : Pourquoi on ne voit absolument rien sur les plans que vous nous présentez? Pourquoi on n'a pas une idée concrète du plan à ce stade?

R36 : Le projet est encore en évolution et nous ne voulons pas créer d'attentes chez les propriétaires qui s'attendraient à obtenir une éolienne alors que des changements sont encore possibles, notamment dans le cadre des consultations menées par le BAPE et des demandes d'autorisation soumises à la CPTAQ.

Q37 : Comment calculez-vous la participation des propriétaires? Quel est le calcul de compensations? Il n'y avait rien sur mon contrat?

R37 : Les compensations versées aux propriétaires sous option dépendront du type d'infrastructures à être installées sur leur terrain le cas échéant. La valeur des compensations sera conforme au *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier* publié par Hydro-Québec.

Q38 : Lorsque vous ferez des travaux d'enfouissement de câbles dans l'emprise de l'ancienne voie ferrée, je n'aurai plus accès à mon terrain situé de l'autre côté de l'emprise. Allez-vous me compenser?

R38 : Nous n'avons pas encore déterminé de quelle façon les travaux d'enfouissement seront réalisés. Le point que vous soulevez est très valable et nous allons nous assurer que les accès aux deux côtés de l'emprise demeurent disponibles pour ceux qui en ont besoin. Des rencontres individuelles sont à venir à ce sujet afin de nous assurer que les besoins des voisins de l'emprise sont pris en compte.

Q39 : Quel est l'impact sur les citoyens de l'investissement de la MRC? Quand allons-nous voir la couleur de l'argent que nous investissons? Est-ce que nos taxes vont augmenter?

R39 : Cette question doit être adressée à la MRC.

Q40 : Est-ce qu'il y aura des mesures de mitigation pour notre petite municipalité lors des travaux? Je me questionne sur la densité de 13 éoliennes, sur un tout petit territoire?

R40 : Les travaux seront échelonnés sur deux années. En 2027, les fondations seront installées et les chemins d'accès seront mis en place. En 2028, on procédera à l'érection des éoliennes et à la mise en place du réseau collecteur. Antérieurement au début des travaux, des rencontres publiques seront tenues pour en décrire le déroulement. De plus, un calendrier des travaux à venir sera tenu à jour sur le site web du projet afin d'informer les citoyens des zones affectées au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Par la suite, avec 13 éoliennes sur son territoire, la municipalité recevra annuellement un paiement de plus de 550 000 \$ indexé à l'inflation.

Q41 : On a beaucoup d'oiseaux migrateurs, on a hâte qu'ils reviennent nos oiseaux. Quelles sont les études environnementales que vous allez faire? Quels sont les risques pour les chauves-souris?

R41 : Un inventaire des oiseaux migrateurs et des chauves-souris a été réalisé et sera disponible dans l'étude d'impact à être rendue publique. Des suivis devront être réalisés après la mise en service du parc éolien selon un protocole défini par le ministère de l'environnement. Si des mortalités sont observées, le ministère pourra exiger de mettre en place des mesures de mitigation appropriées.

Q42 : Est-ce que notre tourisme va être impacté par les éoliennes qui vont défigurer le paysage?

R42 : Les éoliennes feront partie du paysage. Aucun effet sur le tourisme n'a été noté depuis la construction de nos deux parcs éoliens dans la région.

Q43 : Est-ce qu'il y avait deux éoliennes prévues sur le territoire d'Hemmingford au début du projet? Quand et pourquoi elles ont été retirées?

R43 : Lors de la rencontre publique du 23 mai 2023, antérieure au dépôt des soumissions à l'appel d'offres A/O 2023-01, il y avait effectivement deux éoliennes représentées sur le territoire de Hemmingford. Par la suite, lors des rencontres d'avril 2024, ces éoliennes n'y étaient plus. Ceci découle du fait que les études réalisées durant la période entre mai 2023 et avril 2024 avaient fait ressortir que l'espace initialement identifié pour l'installation d'éoliennes s'était avéré non disponible à cause de la présence de nombreux boisés.

(NB : cette réponse est une version corrigée de la réponse donnée à la rencontre du 28 novembre 2024 à l'effet qu'il n'y avait jamais eu d'éolienne à Hemmingford dans les présentations précédentes).

Q44 : Est-ce que le fait d'avoir des éoliennes plus près du poste de raccordement, ça aurait de l'importance pour Hydro-Québec?

R44 : Ce n'est pas la distance des éoliennes par rapport à son poste qui importe pour Hydro-Québec mais plutôt la distance entre le poste électrique du parc éolien qui appartient au promoteur et le poste d'Hydro-Québec. Dans le cas du projet Les Jardins, le poste du parc éolien sera situé à proximité du poste de Hemmingford appartenant à Hydro-Québec.

Q45 : Quelle est la distance entre la plus proche éolienne et le poste de raccordement à Hemmingford?

R45 : La distance entre le poste de Hemmingford et l'éolienne la plus rapprochée est de 7 km environ.

Q46 : Est-ce qu'il y aura des restrictions d'usages pour les propriétaires de construire quelque chose près des éoliennes?

R46 : Il n'y a pas de restrictions pour les bâtiments de ferme sauf pour le propriétaire qui accueille une éolienne sur sa terre : il doit s'assurer de ne pas entraver la vitesse ou la direction des vents. Cependant, compte tenu de la hauteur des éoliennes, ces entraves sont à toutes fins pratiques inexistantes.

Pour les résidences, voir la réponse à la question 64.

Q47 : Est-ce que pour déposer l'étude d'impact, tous les propriétaires fonciers doivent avoir signé et tous les tracés avoir été déterminés?

R47 : C'est le cas. Cependant, la configuration qui sera proposée pourrait encore évoluer en fonction des recommandations du BAPE ou des décisions de la CPTAQ.

Q48 : Avez-vous assez d'options signées pour vous rendre à Hemmingford en ce moment?

R48 : C'est le cas.

Q49 : Pour aller de l'avant avec votre projet, avez-vous eu l'accord des municipalités?

R49 : Pour déposer une soumission à Hydro-Québec, il a fallu obtenir une résolution de support des municipalités visées.

Q50 : Avez-vous eu l'accord du MTQ pour que la ligne passe par l'ancienne voie ferrée?

R50 : Nous sommes en discussion avec le MTQ à cet effet et nous avons leur support.

Q51 : Je connais une personne qui n'a pas d'éoliennes et qui reçoit 0,5 % des revenus, pourquoi?

R51 : Les propriétaires qui ont signé une option avec nous se partageront, à chaque année, 0,5% des revenus de vente d'électricité au prorata de la superficie sous option par rapport à

la superficie de l'ensemble des options et ceci, qu'ils aient ou non des infrastructures sur leur terrain.

Q52 : Quelle sera la profondeur des câbles enfouis – vous allez creuser à quelle profondeur?

R52 : Voir la réponse à la question 2.

Q53 : Est-ce que vous avez un rapport détaillé dans l'étude d'impact concernant les couloirs de migration pour ne pas déranger les oiseaux migrateurs?

R53 : Ces informations vont faire partie de l'étude d'impact qui sera rendue publique.

Q54 : Nos nappes phréatiques ne sont pas profondes, si vous brassez la terre près de la voie ferrée, vous pourriez contaminer nos nappes phréatiques, le saviez-vous?

R54 : Nous sommes conscients que la nappe phréatique n'est pas très profonde dans la région. Des relevés géotechniques seront réalisés avant le début des travaux dans l'emprise afin de déterminer les méthodes d'intervention les plus sécuritaires et éviter toute contamination à la nappe phréatique et aux puits environnants.

Q55 : Les éoliennes ont 30 ans de vie minimum? Si une cède, qu'est-ce qui va se passer? Est-ce que c'est le propriétaire qui s'en occupe, ou si c'est l'entreprise?

R55 : C'est l'entreprise qui sera responsable de l'entretien/réparation des éoliennes et de leur démantèlement à la fin de leur vie utile et non le propriétaire.

Q56 : Pour le raccordement qui passerait par l'ancien tracé du chemin de fer, ça va traverser mon terrain. Pendant la construction, si c'est pendant la saison des récoltes, ça va être très dommageable pour mes revenus?

R56 : Voir la réponse à la question 38.

Q57 : Les dossiers de parcs éoliens, pour l'UPA, ce sont des dossiers très complexes pour nous. Comme organisation qui prône la protection des terres agricoles, on ne peut pas cautionner ce genre de projet. Ce qui me rassure, c'est qu'il y a une vision de développement de long terme de Kruger. Vous venez quand même implanter des éoliennes dans les plus belles terres du Québec. Moi j'y vois une très grande contradiction, qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

R57 : Nous comprenons les préoccupations de l'UPA à ce sujet. C'est pourquoi nous nous efforçons de positionner les éoliennes dans des endroits qui nuisent le moins possible aux activités agricoles en discussion avec chacun des propriétaires qui accueillent des infrastructures. Il est à noter que si on s'éloigne des centres de consommation, il devient nécessaire de construire des lignes de transport qui vont également traverser des terres agricoles.

Q58 : Pourquoi ne pas développer des projets communautaires, plutôt que privés ? Pourquoi Hydro-Québec ne s'en occupe pas elle-même?

R58 : Le projet proposé comporte une participation communautaire à hauteur de 50%. Un niveau de participation communautaire supérieur à 50% est difficilement envisageable pour un projet de l'envergure du projet Les Jardins. Quant à Hydro-Québec, c'est elle qui a déterminé quels endroits étaient acceptables pour le raccordement à son réseau. Elle a récemment fait part de son intention de s'impliquer dans le développement de projets de grande taille mais ceux-ci seront mis en service plus tard dans le temps par rapport aux projets retenus dans le dernier appel d'offres et ils nécessiteront la construction de nouvelles lignes de transport.

Q59 : Est-ce qu'une éolienne est vraiment verte ? Avec tous les matériaux avec lesquels elle est construite?

R59 : Aucun mode de production n'est sans impact sur l'environnement. Selon une étude commandée par Hydro-Québec, l'éolienne vient en second derrière l'hydroélectricité pour sa performance énergétique. Par ailleurs, les composantes d'une éolienne sont recyclables de 85% à 90%. Ce sont surtout les pales qui ont posé problème par le passé mais des solutions sont en développement pour les recycler.

Q60 : Quel est le montant exact en équité pour le projet ?

R60 : Nous estimons à 80 millions \$ le montant requis en équité, ce qui représente une mise de fonds de 20 millions \$ pour chacun des partenaires du projet. Il s'agit d'une estimation car les montants exacts seront connus plus tard lorsque le financement sera complété.

Q61 : Si la MRC investit, est-ce que ce sont les 11 municipalités qui vont recevoir les redevances, ou seulement celles avec des éoliennes?

R61 : Le montant de 6227 \$/MW installé est versé aux seules municipalités qui accueillent des éoliennes. Quant aux bénéfices résultant de la prise de participation de la MRC dans le projet, c'est la MRC qui les recevra. L'utilisation qui en sera faite dépendra des choix des élus de la MRC.

Q62 : À quelle profondeur allez-vous mettre des pieux à la base des éoliennes et combien ? Parce que vous pourriez endommager la nappe phréatique qui n'est pas profonde?

R62 : Le besoin de pieutage, le nombre et la profondeur des pieux ainsi que le type de pieux seront déterminés sur la base des résultats des études géotechniques qui seront réalisées pour chacune des éoliennes. Dans les deux projets construits dans la région, certaines éoliennes ont requis du pieutage et aucun problème n'a été rapporté par rapport à l'état de la nappe phréatique.

Q63 : À Saint-Rémi, à quelle profondeur êtes-vous allés en termes de pieux?

R63 : Pour le projet Des Cultures, la profondeur des pieux varie entre 6 et 20 mètres selon la profondeur du roc sous chaque éolienne.

Q64 : Pour l’instant on n’a pas le droit de construire une éolienne à moins de 750 mètres d’une résidence. Donc, ça veut dire qu’un agriculteur près d’une éolienne (mais pas propriétaire du terrain où on retrouve l’éolienne) ne pourrait pas construire une maison ou n’importe quel bâtiment, sur son propre terrain ?

R64 : La distance de 750 m s’applique à des résidences et non à des bâtiments de ferme.

En ce qui concerne les résidences, nous comprenons que si l’application d’une disposition d’un schéma d’aménagement a pour effet d’éteindre un droit (par exemple, le droit pour un agriculteur de construire une habitation sur un lot pour ses besoins), ce serait la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) qui aurait préséance. Cependant, si l’application de la disposition du schéma d’aménagement a plutôt pour effet de limiter le droit (par exemple si la disposition du schéma d’aménagement a pour effet de seulement réduire l’espace pour construire sans le réduire à néant), alors ce serait plutôt le schéma d’aménagement qui s’appliquerait. Il est à noter que le projet de loi 86 - *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité* pourrait renforcer la préséance de la LPTAA dans ces cas.

Par ailleurs, comme la CPTAQ l’a souligné dans une décision antérieure, la présence de résidences en bordure de chemins publics éloigne les sites d’implantation d’éoliennes et libère les espaces potentiels d’implantation de bâtiments agricoles et de résidences de fermes en bordure des chemins publics.

Q65 : Est-ce qu’on se pose la question, qu’est-ce que les gens veulent vraiment?

R65 : C’est tout le processus conduisant à l’émission d’un décret qui permet de répondre à cette question, incluant les consultations du BAPE qui complètent les consultations menées par le promoteur.

Q66 : Pourquoi ne pas faire un référendum public pour savoir si le projet est accepté par la population (pour l’acceptabilité sociale) ?

R66 : Il n’y a pas de règle simple pour juger de l’acceptabilité sociale d’un projet. L’obtention d’un décret autorisant la construction intervient à la fin d’un long processus impliquant plusieurs rencontres publiques, les consultations du BAPE, l’intervention des municipalités et de la MRC, la CPTAQ, etc. C’est au terme de ce long processus que le gouvernement porte jugement sur l’acceptabilité sociale d’un projet.

Q67 : Si quelqu'un propose un référendum, allez-vous l'accepter ?

R67 : Ce n'est pas à nous de décider de la tenue d'un référendum. Nous nous conformerons à toute modification réglementaire qui serait mise en place par les autorités municipales.

5 DÉCEMBRE – SAINT-ÉDOUARD

Q68 : L'électricité produite par les éoliennes va desservir quel secteur?

R68 : La production du parc éolien est livrée à Hydro-Québec Distribution pour l'alimentation des besoins québécois. Il n'est pas possible de déterminer vers quel secteur les électrons se dirigent. C'est comme pour un service d'aqueduc : on ne peut déterminer le trajet exact de chaque goutte d'eau.

Q69 : Quelle est la hauteur totale en pieds des éoliennes et quelle est la distance entre-elles ?

R69 : Le moyeu étant à 118 m et la pale ayant une longueur de 80 m, la hauteur totale est de 198 m, soit 650 pieds. Une distance minimale de séparation de 500 m (soit 1640 pieds) doit être respectée entre deux éoliennes. Pour le projet Les Jardins, la plus petite distance entre deux éoliennes est de 600 m (1968 pieds).

Q70 : Jusqu'à quelle distance pouvons-nous voir les éoliennes ?

R70 : Il n'y a pas de réponse unique à cette question car tout dépend de la topologie dans les environs du point d'observation et des obstacles devant l'observateur. En terrain plat, sans obstacle à proximité, les éoliennes peuvent être aperçues à quelques km de distance.

Q71 : Quelle était la distance des maisons pour les éoliennes du premier projet de Kruger dans la région (projet de Kémont - Montérégie) ?

R71 : La distance requise dans la MRC de Roussillon était de 500 m et dans Jardins-de-Napierville de 750 m. Kruger a choisi de respecter la distance de 750 m dans les deux MRC. De fait, la distance moyenne entre une éolienne et la résidence la plus proche est de 1 km dans ce projet.

Q72 : Est-ce possible de bâtir une autre bâtisse sur ma terre, sans respecter le 750 mètres de distance de l'éolienne ?

R72 : Voir la réponse à la question 64.

Q73 : Vous donnez en remise 37 M\$ x 2 (propriétaires + redevances aux municipalités). C'est un projet de combien en tout de revenu net?

R73 : Cette information n'est pas publique car nous sommes une entreprise privée.

Q74 : Hydro-Québec va augmenter les coûts pour l'électricité pour les entreprises. Nous comme agriculteurs, on a un coût d'électricité qui va augmenter de 20 % à 60 %. Même si on encourage les éoliennes, est-ce qu'on va avoir un bienfait d'avoir un projet chez nous ? Est-ce que ça nous redonner quelque chose ?

R74 : Hydro-Québec a annoncé qu'il y a des besoins additionnels importants à combler pour les prochaines années. La production des nouveaux projets qui s'ajouteront va coûter plus

cher que la production des centrales existantes qui sont pleinement amorties pour la plupart. Parmi les nouveaux projets, l'éolien offre les coûts les plus faibles. Pour la région, le projet Les Jardins va être générateur d'activité économique pendant la construction en plus de verser des contributions importantes aux agriculteurs qui accueillent des infrastructures et aux autorités municipales.

Q75 : Si je ne veux pas d'éolienne, est-ce que vous allez changer le tracé pour ne pas que ça passe chez nous ?

R75 : Si vous n'avez pas signé d'option avec le projet, vous n'aurez pas d'éolienne, c'est certain. Pour les modifications au plan d'implantation, il y a très peu d'espaces sans contraintes, ce qui nous laisse peu de marge de manœuvre pour des changements.

Q76 : À quel moment avez-vous enlevé les deux éoliennes à Hemmingford ?

R76 : Voir la réponse à la question 43.

Q77 : Combien de mètres de béton il y a autour de l'éolienne ?

R77 : La fondation nécessite le transport d'environ 90 bétonnières, soit environ 720 mètres cubes de béton (940 verges cubes).

Q78 : Quelle est la largeur des chemins d'accès ?

R78 : Les chemins d'accès ont une largeur de 15 m durant la construction et la largeur est ramenée à 5 m pendant la phase d'exploitation.

Q79 : Sur quels critères vous vous basez pour savoir si la population accepte ou si la population n'accepte pas ?

R79 : Voir la réponse à la question 66.

Q80 : Est-ce que vous avez le tracé du réseau collecteur ? Allez-vous passer devant l'église ?

R80 : Le tracé du réseau collecteur est visible sur le [panneau](#) qui présente le plan d'implantation. L'église de Saint-Édouard est située hors de la zone du projet et donc, aucune infrastructure ne passera devant l'église.

Q81 : Au niveau des travaux, allez-vous fermer les routes?

R81 : Un plan de transport sera soumis à la MRC pour approbation. Nous essaierons de limiter les entraves à la circulation sans fermer de route. Nous tiendrons à jour un calendrier des travaux et entraves qui sera publié sur le site web du projet.

Q82 : Allez-vous participer à la prochaine rencontre de la MRC?

R82 : Ce n'est pas prévu. Cependant, si notre présence est requise, nous y serons.

Q83 : Est-ce qu'il y a des impacts sur les animaux? L'impact sonore, l'ombrage, etc.? Allez-vous en prendre compte?

R84 : Pour les animaux domestiques, il n'est pas rapporté de problème résultant de la présence d'éoliennes dans les deux parcs que nous exploitons dans la région. Pour les oiseaux et chauves-souris, des inventaires ont été réalisés et des suivis de mortalité seront réalisés selon les exigences du décret autorisant la construction.

Q84 : Vous ne pensez pas que les ombrages ça va taper sur les nerfs des résidents?

R84 : Les battements d'ombre surviennent à certains moments de l'année quand le soleil s'approche de l'horizon en fin de journée. Le sujet est traité dans l'étude d'impact du projet. La pratique est de limiter à un maximum de 30 heures l'exposition d'une résidence dans une année. Aucun problème de cette nature n'a été rapporté pour les deux parcs qui sont en exploitation dans la région.

Q85 : Quelles sont les techniques pour minimiser l'impact de l'ombrage?

R85 : Si un problème de battement d'ombre est rapporté, il est possible d'identifier l'éolienne en cause et de la programmer pour la mettre à l'arrêt lors des périodes identifiées comme problématiques.

Q86 : Est-ce que les lumières des éoliennes, ça va nous stresser ?

R86 : C'est NAVCAN qui décide quelles éoliennes doivent avoir du balisage lumineux dans un parc éolien pour des raisons de sécurité. Pour atténuer l'effet de ce balisage, nous avons installé dans le parc éolien Des Cultures un système permettant d'ajuster l'intensité de l'éclairage en fonction des conditions atmosphériques. Nous considérons cette option pour le projet Les Jardins.

Q87 : Si les gens de la MRC acceptent, nous les simples citoyens, on n'a pas notre mot à dire ?

R87 : Les autorités municipales sont élues par les simples citoyens. Les élus municipaux sont facilement rejoignables. De plus, il y aura un BAPE pour ce projet au cours duquel vous pourrez vous faire entendre. Et de notre côté, on essaie de prendre en compte, autant que faire se peut, les commentaires reçus au cours des rencontres publiques.

Q88 : Est-ce qu'il y a un vote dans le processus ?

R88 : Non, il n'y en a pas.

Q89 : Est-ce possible de savoir exactement à quelles adresses seront construites les éoliennes ?

R89 : Ces informations seront communiquées lorsque le dossier sera soumis à la CPTAQ. Il est encore possible que des changements soient apportés si des informations additionnelles nous parviennent relativement à des contraintes additionnelles.

Q90 : Est-ce qu'on peut obtenir toutes les informations données ce soir ?

R90 : La présentation, les panneaux d'information ainsi que les questions et réponses des 4 rencontres publiques de cette séquence seront disponibles dans les prochaines semaines sur le site web du projet.

Q91 : Lors des rencontres du BAPE, est-ce qu'on aura une idée d'où se trouvent les éoliennes ?

R91 : Comme l'Avis de recevabilité sera obtenu du MELCCFP, une première étape sera franchie mais il restera les consultations et conclusions du BAPE et l'approbation de la CPTAQ qui pourraient avoir un impact sur la configuration finale du projet.

Q92 : Pour ce qui est du rang de l'église, il y avait d'autres zones blanches sur les panneaux, pourriez-vous transférer les éoliennes là ?

R92 : La configuration présentée est celle qui, de notre avis, minimise les impacts du projet aux niveaux environnemental, agricole et technique. Certaines zones blanches montrées sur la carte sont effectivement dénuées de contraintes physiques à l'implantation mais ne sont pas accessibles pour d'autres raisons.

Q93 : De quelle couleur seront les lumières sur les éoliennes, seulement rouges ou blanches ?

R93 : Elles seront rouges.

Q94 : Est-ce qu'il y a des chances que ça ne fonctionne pas ce projet-là ?

R94 : Ce n'est pas nous qui prenons la décision finale quant à l'approbation du projet.